

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 6 FÉVRIER 2017 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, Mme Mylène Le Cavalier, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron, est aussi présent.

170009 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

170010 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 janvier 2017 totalisant la somme de 60 055.73\$ et regroupant les chèques 8750 à 8796 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 54 209.13\$ et regroupant les prélèvements no 1771 à 1824 soient approuvées.

ADOPTÉE

170011 AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ADMQ - 2017

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Annie Bellefleur soit autorisée à participer au congrès de l'ADMQ du 14 au 16 juin 2017 à Québec et que les frais d'inscription ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement soient payés par la municipalité.

Que les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Administration - Formation/Cours/Cotisation 0216000339*.

ADOPTÉE

170012 AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA COMBEQ - 2017

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Pascal Caron soit autorisé à participer au congrès de la COMBEQ du 4 au 6 mai 2017 à Québec et que les frais d'inscription ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement soient payés par la municipalité.

Que les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Administration - Formation/Cours/Cotisation 0216000339*.

ADOPTÉE

170013 ÉTAT DES TAXES À RECEVOIR -

Le directeur général dépose l'état des taxes à recevoir en date du 6 février 2017.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1022 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

SECONDÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver l'état des taxes à recevoir daté du 6 février 2017 et déposé à la table du conseil.

ADOPTÉE

170014 MANDAT À LA FIRME DUBÉ, GUYOT INC. POUR EFFECTUER LA PERCEPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE certains comptes à recevoir demeurent impayés malgré les démarches effectuées par les services administratifs pour en obtenir paiement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le secrétariat municipal à transmettre pour perception à la firme d'avocat Dubé Guyot inc les comptes échus et non payés suite à plusieurs tentatives et avis infructueux.

ADOPTÉE

170015 DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES LA MMQ -

ATTENDU QUE la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la FQM;

ATTENDU QU'à ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec (« MMQ »);

ATTENDU QUE la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016 le Conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;

ATTENDU QUE le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la MMQ a amendé la Politique sur l'éthique et la déontologie (la « Politique ») faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au Conseil d'administration de la MMQ;

ATTENDU QUE le 1er septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de M. Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la Politique notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ;

ATTENDU QUE le 1er décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la Politique de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger à titre d'administrateur de la MMQ;

ATTENDU QUE le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que M. Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la FQM en continu depuis 2001 et d'officiers de la FQM depuis 2010;

ATTENDU QUE la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

ATTENDU QUE ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irrécyclable avec la position de la municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;

ATTENDU QUE ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère;

ATTENDU QUE les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la municipalité fait partie;

ATTENDU QU'il est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de la FQM.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, Me Colette St-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire;

QUE l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

1. ouverture de l'assemblée;
2. vérification de la convocation et du quorum;
3. nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée;
4. abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (# 4-09-16) relative à la Politique;
5. révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux;
6. élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ :
 - a) choix d'un président d'élection;

- b) mise en candidature;
 - c) élection des administrateurs;
7. levée de l'assemblée. »

QUE les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution;

QU'IL soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation;

QUE la municipalité mandate son maire, afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution;

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat

ADOPTÉE

170016 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE dans le cadre de sa planification quinquennale sur la réfection des chemins la Municipalité de Brébeuf prévoit effectuer cette année des travaux de réfection majeurs sur le Rang des Collines;

ATTENDU QUE ces travaux qui seront effectués en 2017 sont évalués à 210 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE demander au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, que nous soit octroyée une assistance financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour effectuer les travaux de réfections majeures planifiés par le conseil pour l'année 2017.

ADOPTÉE

170017 AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

ATTENDU que la Société canadienne du cancer désire organiser un barrage routier dans le cadre du Relais pour la vie de Mont-Tremblant édition 2017;

ATTENDU que le barrage routier serait situé sur la route 323, au coin du rang des Collines, dans la Municipalité de Brébeuf;

ATTENDU que le promoteur désire organiser cet événement le samedi 20 mai 2017 entre 9h et 16h;

ATTENDU que le promoteur de l'événement doit obtenir l'autorisation de la municipalité pour effectuer sa demande de barrage routier au Ministère des Transports;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que le barrage routier ait lieu le samedi 20 mai 2017, entre 9h et 16h, sur la route 323 au coin du rang des Collines dans la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

170018 RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU CCU

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le mandat de M. Dominique Nerêt au CCU soit renouvelé pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-24 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE Ic-21 À MÊME LA ZONE Rr-19

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Le secrétaire-trésorier adjoint fait lecture du règlement.

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le Règlement de zonage numéro 2002-02, le Règlement de lotissement numéro 2003-02 et le Règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), la municipalité de Brébeuf doit apporter les modifications nécessaires afin de se conformer aux dispositions du règlement de modifications du schéma d'aménagement numéro 212-2006;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Brébeuf et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Le conseil municipal de Brébeuf décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

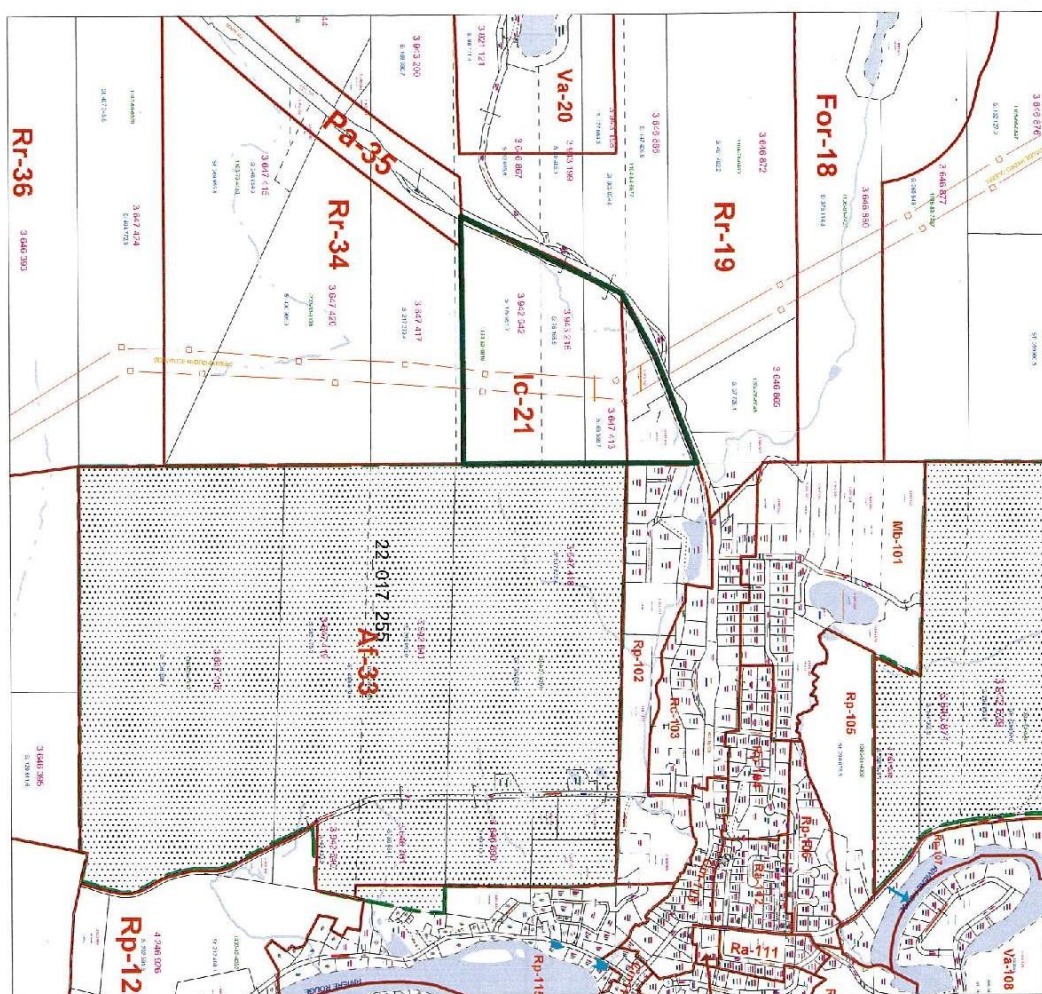
ARTICLE 2 Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2002-02, tel qu'amendé, est modifié en agrandissant la zone Ic-21 à même la zone Rr-19. Ce plan de zonage fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ronald Provost
Maire

Annie Bellefleur
Secrétaire-trésorière

Annexe A



**170019 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2002-02-24**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le premier projet de règlement numéro 2002-02-24 amendant le règlement de zonage 2002-02 afin d'agrandir la zone Ic-21 à même la zone Rr-19 soit et est adopté;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – 2002-02-24

ATTENDU QUE tout règlement, sous peine de nullité, doit être précédé d'un avis de motion, conformément à l'article 45 du Code municipal (L.R.Q. c. C-27-1), *M. Marc L'Heureux* donne un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2002-02 et ses amendements afin d'agrandir la zone Ic-21 a même la zone Rr-19.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

170020 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général